



Ville de Thiant

Procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 à 18h00

Date de la convocation : 20 JUIN 2024

Date de l'affichage : 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

Présents: Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Madame Sylvaine GERARD, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Sylvie DEVOS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Martine PREVOST, Monsieur Bernard MALAQUIN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Marc WATTIEZ qui donne pouvoir à Madame Stéphanie WATTIEZ
Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Madame Sylvie NICOLAS
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Raymonde BOHERE
Monsieur Jean Claude BAH qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS
Monsieur Christophe DESPINOY qui donne pouvoir à Madame Céline DUMAINE
Madame Virginie LARIVE qui donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Philippe WAEKENS
Monsieur Michel HENNAUT
Madame Armelle BOURLET
Madame Céline TRACHMAN

Ordre du jour:

1. Délibération approbation du procès-verbal du 06 juin 2024
2. Délibération autorisation de signature : Convention pour le transfert de compétences de prestation de service dans le cadre du fonctionnement du relais petite enfance avec l'association l'île aux marmots à compter du 1^{er} juillet 2024

Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Madame Céline DUMAINE

Etat des pouvoirs : 6 pouvoirs.....

Suppression du point N°1

1. Approbation du Procès-verbal du 06 juin 2024

Délibération reportée au prochain conseil municipal

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,
par ~~voix pour,~~ ~~voix contre,~~ ~~abstention~~

D'APPROUVER le contenu du procès-verbal du 06 juin 2024, rédigé par son secrétaire de séance.

... Remarques et décision du Conseil Municipal ???

Décision :	Pour :	/
	Contre :	/
	Abstentions :	/

2. Délibération autorisation de signature : Convention pour le transfert de compétences de prestation de service dans le cadre du fonctionnement du relais petite enfance avec l'association l'île aux marmots à compter du 1^{er} juillet 2024

Compte rendu de la commission affaires sociales et jeunesse du 19 juin transmis le 20 juin 2024

Présentation est faite par Madame L'adjointe aux finances

Madame L'adjointe aux finances rappelle au Conseil municipal qu'a été créé un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal avec les communes de La Sentinelle – Prouvy – Haulchin et Rouvignies.

Le RAM intercommunal offre un service qui couvre l'ensemble des cinq territoires et dont la mission est de créer un environnement favorable à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans encadrés par des Assistant(e)s Maternel(le)s.

Ses missions fondamentales du Relais sont définies selon 4 axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s ou les candidat(e)s à l'agrément,
- Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Depuis la création du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal en mai 2016, La commune de Prouvy assurait la gestion de ce service intercommunal selon les conditions de fonctionnement fixées dans une convention.

Cette convention fixe les participations financières dues par les différentes Collectivités pour les prestations qui seront effectuées par l'éducateur à rémunérer sur le budget de la commune de Prouvy.

Suite au départ en retraite de la responsable en charge de l'animation du RAMi, le COPIIL du Relais s'est réuni et a fait le choix à l'unanimité de donner la responsabilité du service d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à l'association L'ILE AUX MARMOTS sous la direction de monsieur PREVOST.

De plus, La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3/ et 4/ seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Ainsi avec cette convention la commune répondra à cette obligation,

Après un avis favorable des commissions affaires sociales et jeunesse réunie en date du 19 juin 2024 ;



**Ville de
Thiant**

Après lecture du projet de convention,

Et après avoir entendu les arguments de ce projet,

Le Conseil Municipal,

par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service pour la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal avec l'association l'ILô RAM OUEST
- DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune
- DECIDE** de mettre fin à la convention intercommunale signée le 18/10/2016 avec les communes de La Sentinelle – Prouvy – Haulchin et Rouvignies à compter du 30 juin 2024.

Délibération 2024-06-25 D01

Décision :	Présents : 12
	Pour : 17 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 1

Questions diverses : Aucune

Séance levée à 18h30

La secrétaire de séance

Madame Céline DUMAINE

.